



#### Membres fondateurs :



Madame Fabienne BUCCIO  
Madame la PREFETE de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Esplanade Charles de GAULLE  
33077 BORDEAUX CEDEX

Bruges, le 20 mars 2020

#### Copie : Députés et Sénateurs de la Nouvelle-Aquitaine

Madame la Préfète,

Les organisations membres de la CPRIA Nouvelle-Aquitaine souhaitent vous alerter sur la **position intenable des entreprises de l'Artisanat**, de leurs dirigeants, de leurs salariés et apprentis dans le cadre de la crise sanitaire qui frappe notre Pays et le reste du monde.

Tout d'abord, nous constatons **l'injonction contradictoire** donnée notamment au secteur du **Bâtiment** incitant d'une part à la mesure de confinement généralisé de l'ensemble des citoyens telle qu'annoncée par le Président de la République le 12 mars et finalement avec une demande de poursuite d'activité des chantiers de BTP, annoncée par le gouvernement le 19 mars. Ceci crée nécessairement : confusion générale et division entre professionnels ce qui n'est pas tenable.

- Le dirigeant doit-il mettre en danger la vie de ses salariés, apprentis ou de ses clients dès lors qu'il n'est pas en capacité d'observer les mesures de protection de santé au travail auxquelles s'ajoutent les mesures barrières (par exemple à 3 dans un camion de 3 m3, porter un matériel lourd seul...) ?
- Cette mise en danger serait-elle de nature à être incriminée devant les tribunaux pour mise en danger d'autrui ?
- Quelle responsabilité de l'Etat implique-t-elle ?
- Quelle est la portée des responsabilités que le gouvernement entend engager ?

D'autre part,

- Bon nombre de négoce de matériaux ont fermé
- Bon nombre de clients particuliers refusent l'accès aux chantiers
- Bon nombre de salariés appliquent leur droit de retrait

Pour les commerces de bouche (boulangerie, boucherie...) le travail s'effectue en mode « dégradé » :

- Absence de protection (masques, gants)
- Certains salariés des équipes ont exercé leur droit de retrait ou gardent leurs enfants
- Les entreprises ne travaillent plus avec la restauration collective/traditionnelle qui a fermé
- La clientèle de particuliers concentre ses achats sur la GMS pour limiter ses déplacements

Enfin, dès lors que les CFA ont fermé à compter du 16 mars, les Chambres de métiers ont informé les entreprises qu'elles devaient accueillir les apprentis (dont les mineurs). Cette disposition autre que celle appliquée pour les lycéens de l'enseignement général et professionnel, engendre, de notre point de vue, une mise en danger incompréhensible et là aussi contradictoire avec les mesures de confinement, mais surtout une iniquité de traitement.

Par ailleurs, s'agissant des métiers de services, les **taxis-VSL** doivent être prochainement réquisitionnés pour le transport médical. Les dirigeants ou leurs salariés ne sont pas, à l'heure actuelle, équipés de matériels leur permettant d'exercer leur activité.

Concernant le soutien économique aux entreprises annoncé pour les commerces « non indispensables » : **cafés, restaurants, coiffeurs, fleuristes, esthétique...** le montant de la perte d'exploitation pourrait être compensé à hauteur de 1500 €. Nous considérons que les conditions à l'heure actuelle ne sont pas suffisamment explicites sur : la base de calcul du Chiffre d'Affaires, l'ancienneté de l'entreprise, la prise en compte des conjoints collaborateurs.... Nous craignons de fait, une défaillance des entreprises très importante et des conséquences sociales potentiellement massives faute de modalités trop sélectives.

Egalement, bon nombre d'organisations professionnelles suggèrent en plus du fonds Régional, la constitution d'un fonds d'assurances mutualisé exceptionnel en incluant dans le « cas de force majeure » la notion de « catastrophe sanitaire ».

Voilà, Madame la Préfète, parmi les sujets de préoccupations, ce que les **6 organisations membres de la CPRIA** souhaitent vous informer et vous interpeller afin que l'Etat et l'exécutif puissent **apporter des réponses claires, cohérentes, aux actifs de l'artisanat**. Nous restons à votre disposition pour tous échanges selon des modalités à définir, dans un esprit de responsabilité, d'intérêt de la Nation, de sauvegarde de l'activité économique et sociale et de la protection des citoyens que nous sommes tous.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Maryse FOURCADE  
Président de la CPRIA



Michel DUMON  
Vice-Président de la CPRIA



Henri ROGER



Jean-Michel DUPIRE



Michel DELAGRANDE

Jean-Marie BARRIERE

